

République française
DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES
COMMUNE DE PUYBEGON

Séance du jeudi 14 novembre 2024

Date de la convocation: 08/11/2024

Membres en exercice :

13

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ, à 20 h 45

Présents : 11

Votants: 11

Présents : Patrick BURATTO, Véronique CHERBOURG, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA, Aurélien GOULIGNAC, Aymeric GUIPAUD, Angélique LALLOT, Nathalie PLOUVIEZ, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Représenté(s):

Secrétaire de séance:

Robert ROUFFIAC

Excusé(s): Karine PHALIPPOU

Absent(s): Nicolas PIC

Objet: Conditions d'utilisation de la salle Michèle VASSEUR et prêt de matériel - DE_2024_031

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la mise à disposition de la salle communale est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de "conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits".

Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Il fait ainsi un rappel des conditions de location actuelles de la salle de rencontres et du matériel.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir donner un avis sur les conditions de mise à disposition prévues dans le projet de règlement intérieur et de location de la salle de rencontres et l'application de nouveaux tarifs.

Lecture est faite du nouveau règlement et des nouveaux tarifs résumés ci-dessous :

Conditions :

- la salle de rencontres sera louée à toute personne qui le demande auprès du secrétariat de mairie
- la réservation définitive se fera après rédaction et signature du règlement intérieur de location de la salle ainsi que du paiement entier de la location.
- la remise des clés sera effective après dépôt du chèque de caution ainsi que de l'attestation d'assurance et réalisation de l'état des lieux par un élu et/ou un agent
- pour une location de 2 jours consécutifs : la remise des clés se fera la veille de la location (au plus tôt 14h00) et la restitution se fera le lendemain de l'occupation (au plus tard 11h00)
- pour une journée : la remise des clés se fera en début de location et la restitution à 18h00 maximum
- pour une soirée : la remise des clés se fera à 14h00 et la restitution le lendemain à 11h00
- en cas d'annulation, la location pourra n'être remboursée qu'en raison de crise sanitaire

DEPT. 81 - PREFECTURE DE CASTRES
Date de réception de l'AR: 18/11/2024
081-218102150-20241114-DE_2024_031-DE

d'empêchement majeur/climatique ou de problème de santé après délivrance d'un certificat médical.

- la salle est louée propre et doit être restituée dans le même état à l'issue de la location.

- le locataire sera l'unique usager de la salle durant la durée de son contrat. Aucune personne sans lien direct avec la réservation n'est autorisée à rentrer dans les locaux ou ses abords (espace extérieur de la salle) sans accord préalable de l'occupant.

Tarifs à partir du 1er janvier 2025 :

LOCATION EN SEMAINE DU LUNDI AU JEUDI		
En journée de 8h00 à 18h00		100 €
En soirée de 14h00 à 11h00		120 €
LOCATION DU VENDREDI AU DIMANCHE		
	HABITANT DE PUYBEGON	HABITANT HORS COMMUNE
Du vendredi 14h00 au lundi 11h00	200 €	300 €
Uniquement la journée de 8h00 à 18h00	100 €	140 €

- Mariage d'un couple domicilié sur Puybegon : GRATUIT

- Manifestation ouverte à la population, organisée par les associations de Puybegon le week-end : 5 occupations GRATUITES au-delà 150 € par week-end utilisé.

Fournir obligatoirement une attestation d'assurance pour l'occupation de la salle Michèle VASSEUR durant l'année en cours.

- Caution : 1 000 € versée en 2 chèques décomposés ainsi 800 € pour la salle et 200 € pour le Ménage

- option vaisselle :

pour les habitants de la commune : 50 €

pour les habitants hors commune : 70 €

- Prêt de tables avec tréteaux et bancs aux habitants de la commune :

- GRATUIT pour les associations

- si retrait et dépôt par l'utilisateur : 25 €

- si livraison par les services de la mairie : 60 €

- Caution 200 €

- frais de ménage : en cas de non-respect des conditions de restitution de la salle à savoir "la salle est louée propre et doit être restituée dans le même état", le chèque de caution sera rendu à l'occupant uniquement après le nettoyage complet ou l'acquiescement des frais de ménage, facturés au tarif de 30 € l'heure.

-Stationnement : les usagers de la salle devront stationner dans la mesure du possible sur l'allée des sapins et préserver/respecter les accès aux habitations des riverains

-Kit mise à disposition des usagers : 2 sacs poubelles, papier toilette, produits sol.

Monsieur le Maire soumet au vote le règlement et les tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- les nouvelles conditions d'utilisation de la salle et le règlement de location
- les tarifs de location de la salle, de la vaisselle, des frais de ménage et du prêt de matériel
- mandate le maire pour signer et prendre tout acte nécessaire au bon déroulement de la location

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Robert CINQ

Le secrétaire de séance,
Robert ROUFFIAC



